NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/82/Add.1
3 septembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
Point 100 a) de la liste préliminaire*

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE : APPLICATION DES DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT

Note du Secrétaire général

Additif

La reprise de la dixième session du Comité intergouvernemental de négociation pour l'élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou par la désertification, en particulier en Afrique, s'est tenue à Genève du 18 au 22 août 1997. Le Secrétaire général a l'honneur de présenter à l'Assemblée générale, en annexe à la présente note, le rapport sur les travaux de cette session.

* A/52/150 et Corr.1.

ANNEXE

Rapport du Comité intergouvernemental de négociation pour l'élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou par la désertification, en particulier en Afrique, sur les travaux de la reprise de sa dixième session

TABLE DES MATIÈRES

		Paragraphes	Page
I.	INTRODUCTION	1	4
II.	QUESTIONS D'ORGANISATION	2 - 11	4
	A. Bureau du Comité	2	4
	B. Adoption de l'ordre du jour	3	4
	C. Participation	4 - 8	5
	D. Documentation	9	6
	E. Accréditation d'organisations non gouvernementales	10	6
	F. Participation d'organisations intergouvernementales aux travaux du Comité	11	6
III.	PRÉPARATION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES	12 - 18	7
IV.	ACTION SPÉCIFIQUE	19 - 20	8
V.	ÉTAT DE LA SIGNATURE ET DE LA RATIFICATION DE LA CONVENTION	21 - 22	8
VI.	EXAMEN DE LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE LES FONDS EXTRABUDGÉTAIRES	23 - 26	9
VII.	ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ SUR LES TRAVAUX DE LA REPRISE DE SA DIXIÈME SESSION	27	10

TABLE DES MATIÈRES (suite)

Page

APPENDICES

I. Liste des documents dont le Comité était saisi à la reprise de sa dixième session 11

II. Décisions adoptées par le Comité à la reprise de sa dixième session 12

III. Synthèse du Président sur la question des mesures spéciales . . . 17

I. INTRODUCTION

Ouverture et durée de la session

1. La reprise de la dixième session du Comité intergouvernemental de négociation pour l'élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, s'est tenue à Genève du 18 au 22 août 1997. Cette réunion a été convoquée en application du paragraphe 4 de la résolution 50/112 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1995, intitulée "Élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique". À la reprise de sa dixième session, le Comité a tenu sept séances (1re à 7e).

II. QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Bureau du Comité

2. Le Bureau du Comité, élu par le Comité à ses sixième, huitième, neuvième et dixième sessions, est composé comme suit :

Président : M. Bo Kjellén (Suède)

Vice-Présidents : M. Fassassi Adam Yacoubou (Bénin)
M. Alok Jain (Inde)
M. José Urrutia (Pérou)

Rapporteur : M. Anatoli M. Ovchinnikov (Ouzbékistan)

Groupe de travail I

Président : M. Mohammed Mahmoud Ould El Ghaouth (Mauritanie)

Vice-Présidents : M. Mohammed Reza H. K. Jabbary (République islamique d'Iran)
M. Erwin Ortiz-Gandarillas (Bolivie)
M. Franklin C. Moore (États-Unis d'Amérique)

Groupe de travail II

Président : M. Takao Shibata (Japon)

Vice-Présidents : M. David Etuket (Ouganda)
M. Samvel Baloyan (Arménie)

B. Adoption de l'ordre du jour

3. À sa 1re séance, le 18 août, le Comité a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.

2. Préparatifs de la Conférence des Parties.

3. Action spécifique :

a) Mesures urgentes en faveur de l'Afrique;

b) Mesures prises dans les régions de l'Asie, de l'Amérique latine et des Caraïbes et de la Méditerranée septentrionale.

4. État de la Convention : signatures et ratifications.

5. Examen de la situation en ce qui concerne les fonds extrabudgétaires.

6. Adoption du rapport du Comité sur la reprise de la dixième session.

C. Participation

4. Les représentants des États ci-après ont participé à la session : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Barbade, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Érythrée, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Finlande, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Mali Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Norvège, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Sénégal, Soudan, Suède, Suisse, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

5. Les bureaux et organes des Nations Unies ci-après étaient représentés : Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, Programme des Nations Unies pour le développement, PNUD/UNSC, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, Université des Nations Unies, CNUCED et Programme alimentaire mondial.

6. Les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies ci-après étaient représentés : Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Banque mondiale, Organisation météorologique mondiale, Fonds international de développement agricole, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et Fonds pour l'environnement mondial.

7. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées : Comité consultatif juridique afro-asiatique, Autorité intergouvernementale pour

le développement, Banque africaine de développement, Centre pour l'environnement et le développement de la région arabe et de l'Europe, Comité permanent interÉtats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel, Commission européenne, Communauté de développement de l'Afrique australe, [Institut de recherche internationale sur les cultures des zones tropicales semi-arides], Ligue des États arabes, Observatoire du Sahara et du Sahel, Ordre militaire souverain de Malte, Organisation arabe pour le développement agricole, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation de l'unité africaine, Secrétariat du Commonwealth, Secrétariat de la Convention relative aux zones humides (RAMSAR).

8. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées : Aleyne, Amigos de la Tierra, Association de formation et d'appui au développement, Association développement durable, Association pour la protection de la nature, Australian Conservation Foundation, Bureau européen pour l'environnement, Both Ends, Centre de liaison pour l'environnement, Confédération des ONG d'environnement et de développement de l'Afrique, Coordinamento delle Organizzazioni nongovernative per la Cooperazione Internazionale allo Suiluppo, Développement, environnement, formation, insertion sociale, Earth Action Network, Ecociencia, EcoNews Africa, Environmental Monitoring Group, Environmentalist Society, Environnement et développement du tiers-monde, Espoir, Felege Guihon International, Fondation centrafricaine pour la sauvegarde des ressources, Forum allemand des ONG, Fundacion del Sur, Fundacion Ecuatoriana de Estudios Ecologicos, Guinée écologie, Hope for Women, Institut Mariam Diallo, International Central Asian Biodiversity Institute, Journalists Environmental Association of Tanzania, Mouvement écologique algérien, Naurzum National Nature Reserve, Nigerian Environmental Study/Action Team, Panamerican-Panafrican Association Inc., ProNaturaleza, Salubrité, propreté, hygiène et technique d'assainissement, Society for Conservation and Protection of the Environment, Solidarité Canada Sahel, Uganda Women Tree Planting Movement, Volontaires dans la lutte contre la désertification et la sécheresse, Wilderness Society, Yonge Nawe Environmental Action Groupe et Youth for Action.

D. Documentation

9. On trouvera à l'appendice I du présent rapport la liste des documents dont le Comité était saisi à la reprise de sa dixième session.

E. Accréditation d'organisations non gouvernementales

10. À sa 1re séance, le 18 août, le Comité tenant compte du paragraphe 19 de la résolution 47/188 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1992, et de l'article 49 du règlement intérieur du Comité (A/AC.241/3), a décidé d'approuver l'accréditation des organisations non gouvernementales dont la liste figure dans le document A/AC.241/9/Add.14 (voir appendice II, décision 10/15).

F. Participation d'organisations intergouvernementales aux travaux du Comité

11. À sa 1re séance, le 18 août, le Comité, tenant compte des dispositions de la résolution 47/188 de l'Assemblée générale relatives à la participation

d'observateurs aux travaux du Comité, conformément à la pratique établie de l'Assemblée générale, a décidé d'accorder le statut d'observateur, lors de ses travaux, aux organisations intergouvernementales mentionnées dans les documents A/AC.241/L.5/Add.3 à 5 (voir appendice II, décision 10/16).

III. PRÉPARATION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

12. Le Comité a examiné la question de la préparation de la Conférence des Parties (point 2 de l'ordre du jour) à ses 2e, 3e et 5e à 7e séances, du 19 au 22 août 1997.

Bureau de la première session de la Conférence des Parties

13. À sa 7e séance, le 22 août, des déclarations concernant le Bureau de la première session de la Conférence des Parties ont été faites par les représentants du Bénin (au nom du Groupe des États d'Afrique), du Panama (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes), de la République islamique d'Iran (au nom du Groupe des États d'Asie), de la Belgique (au nom du Groupe des États d'Europe occidentale) et de l'Arménie (au nom du Groupe des États d'Europe orientale).

14. À la même séance, sur proposition du Président, le Comité a accueilli avec satisfaction la candidature de l'Italie à la présidence de la première session de la Conférence des Parties.

Mécanisme mondial

15. À la 7e séance, le 22 août, le Président a informé le Comité qu'à l'issue de consultations officieuses menées par M. Pierre-Marc Johnson (Canada), il a été convenu d'apporter les modifications ci-après au paragraphe 4 e) de la section A de l'appendice I du document ICCD/COP(1)/5 sur le mécanisme mondial : compilation des offres d'accueil révisées présentées par le Fonds international de développement agricole (FIDA) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), qui seront soumises à la Conférence des Parties dans le document ICCD/COP(1)/5/Add.1 :

> "Donner des conseils et des directives, sur demande [et de manière appropriée], en ce qui concerne l'acheminement et l'attribution des ressources mobilisées aux fins de l'application de la Convention, y compris [de ses propres] des ressources mises à sa disposition pour lui permettre de fonctionner et d'engager des activités [, définies dans la section A du présent appendice,] par des sources bilatérales et multilatérales par le truchement de l'organisation qui l'accueille et d'autres organisations, d'une manière [suivie,] [adéquate,] sur une base prévisible et en temps voulu aux niveaux local, national, sous-régional et régional en vue de la mise en oeuvre de programmes d'action, de projets et d'activités conçus pour lutter contre la désertification et/ou atténuer les effets de la sécheresse dans les pays en développement touchés qui sont Parties à la Convention, en particulier ceux d'Afrique."

Mesures prises par le Comité

Désignation d'un secrétariat permanent et dispositions à prendre pour en assurer le fonctionnement : procédure de sélection de la ville qui accueillera le secrétariat permanent

16. À sa 7e séance, le 22 août, le Comité a adopté un projet de décision intitulé "Désignation d'un secrétariat permanent et dispositions à prendre pour en assurer le fonctionnement : procédure de sélection de la ville qui accueillera le secrétariat permanent", présenté par le Président à l'issue de consultations officieuses (voir appendice II, décision 10/17).

Installation du mécanisme mondial

17. À sa 7e séance, le 22 août, le Comité a adopté un projet de décision intitulé "Accueil du mécanisme mondial", présenté par le Président à l'issue de consultations officieuses (publié ultérieurement sous la cote A/AC.241/L.41) (voir appendice II, décision 10/18).

18. À la même séance, le représentant de la République-Unie de Tanzanie, parlant au nom des États membres du Groupe des 77 et de la Chine, a informé le Comité que le Groupe présenterait deux projets de décision, intitulés respectivement "Création d'un comité chargé de l'examen et de l'application de la Convention" et "La collaboration entre le secrétariat permanent et les conventions apparentées" en tant que documents de la dixième session, pour examen lors de la première session de la Conférence des Parties (publiés ultérieurement sous les cotes A/AC.241/L.42 et L.43).

IV. ACTIONS SPÉCIFIQUES

19. Le Comité a examiné la question d'une action spécifique : mesures urgentes en faveur de l'Afrique (point 3 a) de l'ordre du jour) et mesures à prendre dans les régions Asie, Amérique latine et Caraïbes et Méditerranée septentrionale (point 3 b) de l'ordre du jour) à ses 4e à 6e séances, du 20 au 22 août 1997.

20. Une synthèse établie par le Président, concernant l'examen de cette question, figure à l'appendice III.

V. ÉTAT DE LA SIGNATURE ET DE LA RATIFICATION DE LA CONVENTION

21. Le Comité a examiné la question de l'état de la signature et de la ratification de la Convention (point 4 de l'ordre du jour) à sa 1re séance, le 18 août 1997.

22. Le Secrétaire exécutif a informé le Comité que 108 pays avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré. Les pays ci-après avaient déposé leurs instruments de ratification ou d'adhésion depuis la date du rapport sur la première partie de la dixième session du Comité et pendant sa reprise ou juste avant :

Angola (30 juin 1997)
Antigua et Barbuda (6 juin 1997)
Arabie saoudite (25 juin 1997)
Argentine (6 janvier 1997)
Arménie (2 juillet 1997)
Autriche (2 juin 1997)
Bahreïn (14 juillet 1997)
Barbade (14 mai 1997)
Brésil (25 juin 1997)
Burundi (6 janvier (1997)
Cambodge (18 août 1997)
Cameroun (29 mai 1997)
Côte d'Ivoire (4 mars 1997)
Cuba (13 mars 1997)
Djibouti (12 juin 1997)
El Salvador (27 juin 1997)
Éthiopie (27 juin 1997)
France (12 juin 1997)
Grèce (5 mai 1997)
Grenade (28 mai 1997)
Guinée (23 juin 1997)
Guinée équatoriale (26 juin 1997)
Guyana (26 juin 1997)
Honduras (25 juin 1997)
Iran (République islamique d') (29 avril 1997)
Irlande (31 juillet 1997)
Islande (3 juin 1997)
Italie (23 juin 1997)
Kazakhstan (9 juillet 1997)
Kenya (24 juin 1997)
Koweït (27 juin 1997)
Luxembourg (4 février 1997)
Madagascar (25 juin 1997)
Malaisie (25 juin 1997)
Mozambique (13 mars 1997)
Myanmar (2 janvier 1997)
Namibie (16 mai 1997)
Nigéria (8 juillet 1997)
Ouganda (25 juin 1997)
Pakistan (24 février 1997)
Paraguay (15 janvier 1997)
République arabe syrienne (10 juin 1997)
République dominicaine (26 juin 1997)
République-Unie de Tanzanie (19 juin 1997)
Sainte-Lucie (2 juillet 1997)
Saint-Kitts-et-Nevis (30 juin 1997)
Seychelles (26 juin 1997)
Tadjikistan (16 juillet 1997)
Yémen (14 janvier 1997)

VI. EXAMEN DE LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE LES FONDS EXTRABUDGÉTAIRES

23. Le Comité a examiné la question de l'examen de la situation en ce qui concerne les fonds extrabudgétaires (point 5 de l'ordre du jour) à sa 5e séance, le 21 août 1997.

24. Le Secrétaire exécutif a informé le Comité qu'en raison de la brièveté de la période entre la reprise de la dixième session du Comité et la Conférence des Parties, il n'a pas été établi de document séparé sur l'examen de la situation en ce qui concerne les fonds extrabudgétaires pour la reprise de la session. Il a indiqué, toutefois, que le secrétariat avait établi un document pour la Conférence des Parties.

25. Le Secrétaire exécutif a également indiqué qu'il avait été proposé à un certain nombre de participants de prendre en charge leurs frais de voyage, par prélèvement sur le Fonds spécial de contributions volontaires, pour la reprise de la dixième session et annoncé les contributions versées et les contributions non acquittées reçues depuis la première partie de la dixième session du Comité, tant pour le Fonds spécial de contributions volontaires que pour le Fonds d'affectation spéciale pour le processus de négociation.

26. Le représentant du Luxembourg à indiqué, à l'occasion de la session, que son gouvernement verserait une contribution en ce qui concerne les fonds extrabudgétaires, mais qu'il n'était pas en mesure d'en préciser le montant à ce stade.

VII. ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ SUR LES TRAVAUX DE LA REPRISE DE SA DIXIÈME SESSION

27. À sa 7e séance, le 22 août, le Comité a adopté le projet de rapport sur la reprise de sa dixième session, publié sous la cote A/AC.241/L.39, et autorisé le Rapporteur à en établir la version définitive en tenant compte des débats de la session et des décisions prises lors des dernières séances.

APPENDICE I

Liste des documents dont le Comité était saisi à la reprise de sa dixième session

Cote du document	Point de l'ordre du jour	Titre ou description
A/AC.241/9/Add.14	1	Liste des organisations non gouvernementales dont l'accréditation est recommandée au Comité
A/AC.241/71	1	Ordre du jour provisoire de la reprise de la dixième session
A/AC.241/L.5/Add.3 à 5	2	Note du Secrétariat intitulée "Participation d'organisations intergouvernementales aux travaux du Comité"
A/AC.241/L.39	6	Projet de rapport du Comité sur la reprise de sa dixième session.
A/AC.241/L.40	2	Projet de décision présenté par le Président, intitulé "Désignation d'un secrétariat permanent et dispositions à prendre pour en assurer le fonctionnement : procédure de sélection de la ville qui accueillera le secrétariat permanent"
A/AC.241/L.41	2	Projet de décision présenté par le Président, intitulé "Choix de l'institution qui abritera le mécanisme mondial"
A/AC.241/L.42	2	Projet de décision présenté par la République-Unie de Tanzanie au nom des États membres du Groupe des 77 et de la Chine, intitulé "Création d'un comité chargé de l'examen et de l'application de la Convention"
A/AC.241/L.43	2	Projet de décision présenté par la République-Unie de Tanzanie au nom des États membres du Groupe des 77 et de la Chine, intitulé "La collaboration entre le secrétariat permanent et les conventions apparentées"

APPENDICE II

Décisions adoptées par le Comité à la reprise de sa dixième session

Décision 10/15

Accréditation des organisations non gouvernementales

Le Comité intergouvernemental de négociation, tenant compte du paragraphe 19 de la résolution 47/188 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1992, et de l'article 49 du règlement intérieur du Comité (A/AC.241/3), a décidé d'approuver l'accréditation des organisations non gouvernementales suivantes :

Amigos de la Tierra (Espagne)
Association de réflexion, d'échanges et d'action pour l'environnement et le développement
Association développement durable
Association for Rural and Environment Care (AREC)
Association pour le développement des techniques agro-écologiques (ADTAE)
Association pour la protection de l'environnement et le bien-être social (APEBES)
Coordinamento delle Organizzazioni non governative per la Cooperazione Internazionale allo Sviluppo (COCIS)
Disaster Mitigation Institute
Ecological Movement of Kyrgyzstan "Aleyne"
Fondation des amis de la nature (NATURAMA)
ForUM — The Norwegian Forum for Environment and Development
Gania Unnayan Committee
Groupement d'appui aux initiatives économiques des femmes
Institut Mariam Diallo
International Central Asian Biodiversity Institute (BIOSTAN)
International Commission on Irrigation and Drainage
Journalists Environmental Association of Tanzania (JET)
Law and Environment Eurasia Partnership (LEEP)
Les amis de la Terre, Djibouti (AMITERD)
Organisation centrafricaine pour la défense de la nature
Organisation féminine pour le développement du Haut-Nkam (OR.FE.DE.HN)
Organisation mauritanienne pour la protection de l'environnement et la lutte contre la désertification
Organisation internationale de perspective mondiale — Sénégal
PanAmerican-PanAfrican Association
Réseau de développement d'agriculture durable (REDAD)
SAPHTA (Salubrité, propreté, hygiène et technique d'assainissement)
Secrétariat permanent des organisations non gouvernementales (SPONG)
Self Employed Women's Association (SEWA)
Sindh Rural Women's Up-lift Group
Socio-Ecological Union
SouthPanAfrican International
Uganda Association for Social Economic Progress
Universidad Internacional de Andalucía
Vihar Samaj Kalyan Sansthan

Volontaires dans la lutte contre la désertification et la sécheresse — "VOLUDES"
Vuum Tree Planting & Nursery Society
World Vision International — Sénégal

Décision 10/16

Participation d'organisations intergouvernementales aux travaux du Comité

Le Comité intergouvernemental de négociation, tenant compte des dispositions de la résolution 47/188 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1992, sur la participation d'observateurs aux travaux du Comité, conformément à la pratique suivie par l'Assemblée générale, décide que les organisations intergouvernementales ci-après participeraient à ses travaux en tant qu'observateurs :

Organisation arabe pour le développement

CAB International

Secrétariat de la Convention relative aux zones humides (RAMSAR)

Décision 10/17

Désignation d'un secrétariat permanent et dispositions à prendre pour en assurer le fonctionnement : procédure de sélection de la ville qui accueillera le secrétariat permanent

Le Comité intergouvernemental de négociation,

Rappelant sa décision 9/2 et tenant compte de la recommandation formulée par le Groupe de contact chargé d'examiner la question du lieu d'implantation du secrétariat permanent, qui s'est réuni le 19 août 1997 pendant la reprise de la dixième session du Comité,

Recommande à la Conférence des Parties à sa première session de suivre la procédure ci-après pour choisir la ville qui accueillera le secrétariat permanent :

a) Il convient de procéder à un vote informel et confidentiel auquel participeront les pays Parties présents le jour du vote dans le but de parvenir à une décision par consensus au sujet du lieu d'implantation du secrétariat permanent;

b) Le vote devra se dérouler en séance plénière le vendredi 3 octobre 1997 sous l'autorité du Président de la Conférence et la supervision directe du Président du Groupe de contact et avec l'appui du secrétariat;

c) Seuls les représentants des Parties accrédités y participeront. Il est donc essentiel que les Parties communiquent les pouvoirs de leurs représentants dans les meilleurs délais afin que le Bureau de la Conférence faisant office de Commission de vérification des pouvoirs puisse les examiner et établir un rapport à temps pour le vote;

d) Chaque Partie indiquera sa préférence sur un bulletin établi à cet effet en cochant de façon claire la case correspondant au nom de la ville qui lui semble la plus indiquée pour accueillir le secrétariat permanent. Les bulletins sur lesquels les Parties auront exprimé leur préférence seront déposés dans une urne au cours de la séance plénière;

e) À l'issue du vote, l'urne sera ouverte en présence du Président du Groupe de contact, des représentants des trois pays qui ont offert d'accueillir le secrétariat permanent et du Secrétaire exécutif. Les bulletins sur lesquels on aura coché plus d'une case et les bulletins blancs seront considérés comme nuls et ne seront pas comptabilisés;

f) Si l'une des villes candidates obtient la majorité absolue des suffrages valablement exprimés, il sera proposé de décider par consensus d'implanter le secrétariat permanent dans cette ville. Si aucune ville n'obtient la majorité absolue, on procédera à un second et dernier tour de scrutin afin de départager les deux villes ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages au cours du premier tour de scrutin. Le Président proposera le même jour à la Conférence de décider par consensus d'implanter le secrétariat permanent dans la ville qui aura obtenu le plus grand nombre de suffrages au cours du second tour de scrutin. Les résultats détaillés du vote resteront secrets.

Décision 10/18

Choix de l'institution qui abritera le mécanisme mondial

Le Comité intergouvernemental de négociation,

Rappelant l'article 21 de la Convention sur la lutte contre la désertification, et en particulier ses paragraphes 4 à 7,

Rappelant également que son Président a invité les organisations qui souhaitaient accueillir le mécanisme mondial à présenter leur proposition par écrit,

Notant la déclaration faite par le Président de la Banque mondiale à la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale, en juin 1997, ainsi que celle faite par le représentant de la Banque mondiale à la reprise de la dixième session,

Notant également avec satisfaction les informations supplémentaires fournies par le FIDA et le PNUD concernant leurs offres respectives d'accueil du mécanisme mondial,

Rappelant sa décision 10/3, en particulier le paragraphe 4, dans lequel le secrétariat intérimaire est prié de regrouper les propositions présentées par le FIDA et le PNUD dans un document qui sera soumis à la Conférence des Parties, lors de sa première session,

1. Demande à la Conférence des Parties, lors de sa première session, d'examiner les offres du FIDA et du PNUD, y compris toutes suggestions qu'ils jugeraient nécessaires, et de prendre une décision appropriée sur les questions relatives à la sélection d'une institution qui abriterait le mécanisme mondial;

2. Demande au secrétariat, en consultation avec le FIDA et le PNUD, de formuler des propositions sur les modalités administratives et opérationnelles du mécanisme mondial, pour examen et adoption par la Conférence des Parties, à sa première session;

3. Invite le FIDA, le PNUD et la Banque mondiale à se consulter et à établir une proposition sur la possibilité de mettre au point un arrangement institutionnel concernant le mécanisme mondial, qui sera soumise, pour examen et suite à donner par la Conférence des Parties, à sa première session.

APPENDICE III

Synthèse du Président sur la question des mesures spéciales

1. L'examen du point de l'ordre du jour relatif à l'application de la résolution sur les mesures à prendre d'urgence pour l'Afrique et les dispositions transitoires dans les autres régions affectées par la désertification a permis au Comité d'entendre plusieurs interventions des pays intéressés et organisations compétentes.

2. Il ressort de ces communications que, dans toutes les régions du monde, la période intérimaire qui s'achève a été utilisée avec profit pour asseoir les bases d'une mise en oeuvre rapide et dans de bonnes conditions de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique.

3. Ainsi, en Afrique, de nombreuses concertations à tous les niveaux et avec différentes catégories d'acteurs ont permis, dans beaucoup de pays, d'arriver à la définition d'une méthodologie de formulation des programmes d'action nationaux et sous-régionaux au sortir de cette période intérimaire.

4. Il y a certes encore une disparité dans l'intensité des efforts déployés et, par conséquent, le rythme des activités engagées. Cependant, il est réjouissant d'observer que des initiatives telles que les séminaires nationaux d'information et les ateliers décentralisés sont maintenant entreprises dans tous les pays affectés.

5. Les pays les plus avancés dans le processus ont tenu leurs forums nationaux et sont parvenus au terme de ceux-ci à clarifier la stratégie pour la préparation des activités conduisant à l'adoption du Programme d'action nationale.

6. Il convient de noter toute l'attention que les pays concernés accordent en priorité à certaines dimensions importantes, comme la mission des comités nationaux de pilotage du processus, l'effort interne pour la mobilisation de ressources financières, et l'intensification du processus consultatif fondé sur la recherche d'une convergence de vues avec les principaux partenaires, y compris les bilatéraux et multilatéraux.

7. Au niveau sous-régional, toutes les organisations compétentes sont désormais pleinement engagées dans la formulation des programmes d'action sous-régionaux. Ces organisations, par exemple le Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse dans le Sahel, ont bien fait ressortir qu'à l'issue des forums sous-régionaux qui se sont tenus en Afrique durant l'intersession, de véritables cahiers de charges ont été élaborés sous forme de domaines prioritaires d'action. La prochaine phase sera donc celle de la formulation des projets d'activités.

8. Au niveau régional, la Conférence panafricaine sur la mise en oeuvre de la Convention, qui s'est tenue au mois de mars dernier, a fourni aux experts et autorités politiques africaines l'occasion d'examiner un projet d'orientation

pour la formulation du programme d'action régional. Par la suite ils ont indiqué des directives précises sur la conduite du processus.

9. En Amérique latine et aux Caraïbes, il s'avère que les concertations de La Havane (mars 1997) dans le cadre d'une conférence régionale sur la mise en oeuvre de la Convention servent désormais de référence en ce que les pays de la région d'Amérique latine et des Caraïbes ont pu identifier à cette occasion les articulations possibles entre les programmes d'action nationaux et le programme régional. De plus, certains pays de la région (par exemple, Haïti) sont considérés par leurs pairs comme devant bénéficier d'une priorité en raison de leurs difficultés liées à la sécheresse et la désertification.

10. Des approches nouvelles se font jour également à l'exemple du resserrement des liens de coopération dans le cadre de la Convention entre des pays comme l'Argentine, la Bolivie, le Chili, l'Équateur et le Pérou.

11. Parmi les domaines prioritaires dans lesquels les pays de la région conviennent d'engager des actions immédiates figurent le renforcement des capacités, la mise en place d'un réseau d'information et la poursuite des activités de sensibilisation, ainsi que le développement de la coopération bilatérale et multilatérale autour du thème de la lutte contre la désertification.

12. Au niveau régional, la priorité est donnée à l'établissement et au fonctionnement du mécanisme de coordination régional. À cet effet, les pays de la région sont en quête d'un soutien plus actif des partenaires au développement.

13. En Asie, plusieurs pays ont mentionné des activités diverses entreprises ces derniers mois aussi bien dans le domaine de l'information que dans le domaine de la recherche scientifique et technique. Sur ce dernier point, on notera l'offre de plusieurs pays (Chine, Israël, Fédération de Russie) d'ouvrir à d'autres pays en développement affectés par la désertification leurs centres d'excellence réputés pour leur haut niveau d'expertise. Ces unités de recherche sont d'ores et déjà en mesure de fournir des formations de bonne qualité dans les domaines de la gestion des ressources en eau, la connaissance de l'écologie des zones arides, la maîtrise des énergies renouvelables, etc.

14. Au niveau régional, la Conférence ministérielle régionale qui s'est tenue à Beijing au mois de mai 1997 a permis aux principaux décideurs de convenir des modalités de formulation du programme d'action régional. Des domaines prioritaires ont été identifiés (reboisement et conservation des sols, gestion des pâturages, gestion des ressources en eau, etc.).

15. En Méditerranée septentrionale, il a été relevé que les pays concernés ont maintenu durant l'intersession un niveau intensif de concertation, dont les rencontres de Lisbonne, Murcie (Espagne) et Matera (Italie) témoignent de la régularité, mais également de l'engagement de ces pays vis-à-vis de la Convention.

16. Dans cette région également, des activités prioritaires déjà identifiées vont servir de base au programme d'action que les pays concernés s'attellent désormais à mettre en oeuvre.

17. En conclusion, nous pouvons constater avec satisfaction que les décisions prises lors de la cinquième session du Comité intergouvernemental de négociation sur l'action d'urgence en Afrique et sur l'action intérimaire en général ont permis à la Convention de démarrer même avant la première Conférence des Parties. Les aspects tant positifs que négatifs de cette expérience doivent nous guider dans la période très importante qui s'ouvre maintenant.